



202308- 01

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Affiché le

ID : 022-212200349-20230828-20230801-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 28 Août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Sylvie LE CARVENNEC, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Magali BODEREAU à Sylvain RANNOU, Emmanuelle DAVAÏ à Catherine DENIS,

Absents : Gaëlle LE CANT, Alain BROCHEN

Date de convocation : 22 Août 2023

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Objet : Recours à un contrat d'apprentissage

Monsieur Le Maire informe qu'un jeune adulte de Cavan a adressé en mairie une candidature pour devenir apprenti aux services techniques afin de préparer un CAPA2 Jardinier paysagiste au CFA de MEDRIGNAC. Cette candidature en 2ème année fait suite à la cessation de son contrat avec l'entreprise qui l'accueillait l'année dernière. Le futur apprenti est en situation de handicap et l'entreprise n'a pas les moyens humains pour continuer à le former dans de bonnes conditions. Le jeune a donc fait appel aux élus qui lui ont répondu favorablement.

Monsieur Le Maire informe que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il précise qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la saisine du Comité Technique Départemental,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création d'un poste d'apprenti au sein du service espaces verts pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'au 30 juin 2024 afin de préparer un CAPA Jardinier Paysagiste au CFA de Merdrignac,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prévoir les crédits suffisants au budget Commune

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Lydie LE FLOCH



Le Maire



Maurice OFFRET